



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 12 SEPTEMBRE 2014 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON

M. le Président Ferenc RABEL ouvre la séance en présence de 53 conseillers. Il y a un démissionnaire, 14 excusés et 2 sans excuse.

M. Ferenc RABEL demande s'il y a des remarques au sujet de l'ordre du jour. Aucune modification n'étant demandée, l'ordre du jour est le suivant :

1. Communications du bureau du Conseil.
2. Assermentation d'un nouveau Conseiller.
3. Adoption des procès-verbaux des séances des 5 et 26 juin 2014.
4. **Préavis N° 2014/06 - Règlement du Conseil communal d'Ollon - Modification des articles 43 al. 2, 80 al. 3, 89 al. 2 et 96.**
Rapport de la commission

Préavis N° 2014/07 - Approbation de la Convention transactionnelle du 26 mai 2014 entre la Commune d'Ollon d'une part et BASF Schweiz AG, CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA, Syngenta Crop Protection Monthey SA et Syngenta Crop Protection AG d'autre part.

Préavis N° 2014/08 - Acquisition de la parcelle n° 4434 au lieu-dit "La Rippaz" sur le territoire de la Commune de Bex.
Rapport des commissions

Préavis N° 2014/09 - OLLON – Dépôt du Bruet (ECA 5542) – Création d'un dépôt à carburants, d'une place de lavage et remplacement de la régulation chauffage & ventilation.
Rapport des commissions

Préavis N° 2014/10 - Acceptation du legs de Monsieur Jean David Henri BERTHOLET.

5. Communications municipales.
6. Propositions individuelles.

1. Communications du bureau du Conseil.

1. M. le Président donne lecture de la lettre de démission de M. Christian DEFAGO qui, après avoir siégé durant 20 ans dans les rangs du parti PLR, souhaite se retirer du législatif qu'il a présidé en 2004. Son remplaçant sera assermenté au point n° 3.

2. M. le Président donne lecture d'une lettre adressée par plusieurs habitants du village de St-Triphon au sujet des nouveaux horaires des bus scolaires. Plusieurs questions sont posées, à savoir :
- Qu'est-il prévu pour l'accueil des enfants 1 P et 2 P entre 8h.06 et 8h.25 et entre 13h.51 et 14h.10. Sachant qu'il n'existe aucun abri en cas de mauvais temps dans leur cour et surtout qu'il n'y a aucun adulte présent.
 - Légalement, si un problème survient : bagarre avec blessure, chute potentiellement grave, enlèvement, à qui faut-il s'adresser ?
 - Un certain nombre d'enfants doivent rentrer à pied de l'école, mais par quel chemin suffisamment sécurisé : trottoir, passage piéton, zone 30, déneigé ou non, verglacé l'hiver, doivent-ils passer ?

Par ailleurs, bien que bénéficiant d'un tarif préférentiel, les auteurs de la lettre considèrent que cela doit rester un choix familial de manger à la cantine ou de rentrer à la maison.

Lors de différentes réunions il a été question de l'achat d'un bus plus grand et unique pour St-Triphon-village et St-Triphon-gare. Le Président du Conseil d'Etablissement a également confirmé ce projet et les parents de ces villages en étaient restés à cette solution. Dès lors, ils souhaitent connaître les raisons de ce changement qui entraînent des conséquences significatives sur l'échelonnage des transports scolaires, avec les problèmes de sécurité qui en découlent. Une entrevue est souhaitée par les parents concernés, afin qu'ils puissent faire part de leurs préoccupations et trouver des solutions adéquates pour améliorer la sécurité des écoliers.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond que tout changement demande une période d'adaptation et de réajustement. Afin d'expliquer les décisions prises et la complexité des transports scolaires, une rencontre est d'ores et déjà prévue le 24 septembre à St-Triphon. Une réunion aura également lieu le 18 septembre à Antagnes, pour les mêmes raisons. M. le Municipal comprend les soucis des parents et souhaite qu'ils puissent s'exprimer et que des solutions puissent être trouvées.

2. Adoption des procès-verbaux des séances des 5 et 26 juin 2014

Les procès-verbaux des séances des 5 et 26 juin 2014 ont été envoyés par voie électronique à tous les Conseillers. M. le Président les met en discussion. La parole n'étant pas demandée, ils sont considérés comme approuvés.

3. Assermentation d'un nouveau Conseiller.

Suite à la démission de M. Christian DEFAGO et conformément à la liste des viennent-ensuite, résultant des élections communales de 2011, M. le Président procède, selon le cérémonial d'usage, à l'assermentation de M. Quentin RACINE, d'Ollon. Ce dernier rejoint les rangs du parti PLR.

Les Conseillers présents sont, dès lors, au nombre de 54.

4. Préavis N° 2014/06 - Règlement du Conseil communal d'Ollon - Modification des articles 43 al. 2, 80 al. 3, 89 al. 2 et 96.

M. Nicolas CROCI-TORTI, Président de la Commission chargée de la révision du règlement du Conseil Communal, donne lecture de son rapport et précise que, bien qu'il ait été adopté par le Législatif, le règlement n'est pas entré en vigueur. En effet, le Canton doit encore donner son aval, notamment sur les modifications apportées par voie d'amendement. De ce fait, la Commission dépose donc un amendement sur le point 1 des conclusions du préavis municipal, puisque les modifications proposées aux articles 43 al.2, 80 al.3, 89al.2 et 96 modifient le projet du règlement. Cette précision est en adéquation avec le point 2 des conclusions.

La Commission du règlement, sous réserve de l'acceptation de l'amendement déposé, invite l'Assemblée à accepter le préavis municipal.

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement. La parole n'étant pas demandée, il est soumis au vote. A main levée et à l'unanimité l'amendement est accepté.

M. Ferenc RABEL, passe en revue les articles à modifier et invite les Conseillers à intervenir au fur et à mesure. Aucune intervention n'étant faite, M. le Président relit les conclusions, en tenant compte de l'amendement, et passe au vote du préavis.

A main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2014/12,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- tenant compte de l'amendement accepté,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. **d'ACCEPTER** les modifications effectuées aux articles 43 al.2, 80 al.3, 89al.2 et 96 du projet du règlement communal,
2. **d'ADOPTER**, tel que présenté, le projet de règlement du Conseil Communal,
3. **de FIXER** l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès l'approbation du Canton.

4. Préavis N° 2014/07 - Approbation de la Convention transactionnelle du 26 mai 2014 entre la Commune d'Ollon d'une part et BASF Schweiz AG, CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA, Syngenta Crop Protection Monthey SA et Syngenta Crop Protection AG d'autre part.

M. Dominique DIETRICH, rapporteur de la Commission des Finances, donne lecture de son rapport dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte :

M. Stéphane COSANDEY félicite la Municipalité pour la qualité du travail qui a été effectué pour présenter ce préavis et souligne que les membres de son parti (Les Verts) ont été impressionnés par les explications données par M. le Municipal Patrick TURRIAN, sur les démarches entreprises pour arriver à la conclusion d'un accord avec les parties adverses. Néanmoins, M. le Conseiller considère que cet accord n'est « ni réjouissant, ni satisfaisant », dans la mesure où la Commune renonce à toute prétention en justice permettant de démontrer la responsabilité du pollueur, même si, par hasard, des éléments nouveaux arrivaient à la prouver. Il estime également que cet accord n'est pas satisfaisant car, avant cette pollution, la Commune avait investi pour se doter d'une infrastructure qui permettait d'alimenter confortablement sa population en eau. La pollution du puits n° 2, l'a rendue non seulement inutilisable, mais a obligé la Municipalité à entreprendre des recherches pour trouver une autre source d'approvisionnement, ce qui n'a pas été sans mal et a entraîné des dépenses conséquentes. M. COSANDEY pose alors la question suivante à la Municipalité : « est-ce que, le moment venu, si des faits nouveaux et probants démontrent la responsabilité du pollueur, vous vous engagez à solliciter l'appui du Canton pour enclencher des démarches judiciaires démontrant la culpabilité du pollueur ? ». Dans l'affirmative, M. le Conseiller considérerait cet accord comme « acceptable ».

M. le Municipal Patrick TURRIAN remercie M. COSANDEY pour ses félicitations. Il souligne qu'il avait à cœur de passer au sein des partis pour leur donner le plus d'indications possibles, mais il regrette que, ce soir, il ne puisse pas en parler et en débattre librement. En effet l'accord conclu entre les parties adverses stipule qu'il doit être communiqué conjointement à la presse. M. le Municipal est donc tenu de respecter cet engagement et ne peut pas ouvrir le débat. D'autre part, il souhaite garder de la réserve et éviter que des propos tenus durant cette séance puissent, éventuellement, être retenus contre la Commune et utilisés comme arguments/preuves dans un « éventuel futur » procès avec la Chimie ou lors de l'expropriation de la source « La Rippaz » (préavis n° 2014/08 traité au point suivant).

Pour autant que le Conseil accepte le préavis, un communiqué de presse conjoint sera donc diffusé après cette séance, sur cet accord.

Pour répondre à la question de M. COSANDEY, M. TURRIAN confirme qu'en signant cette convention, il ne sera plus possible d'intervenir juridiquement sur le puits n° 2. Cependant, après toutes les discussions qu'elle a eues, la Municipalité est convaincue que le « package » présenté ce soir est favorable pour l'avenir. Il va sans dire que les autorités communales d'Ollon resteront vigilantes par rapport à la nappe phréatique et au puits n° 1. Des contacts réguliers avec les Cantons du Valais et de Vaud seront maintenus, afin de suivre l'évolution des micropolluants qui atteignent la nappe vaudoise. La Municipalité s'engage à rester attentive et il est clair que si un problème apparaissait au puits n° 1, elle interviendrait et défendrait ses intérêts.

M. Stéphane COSANDEY est rassuré et satisfait de l'engagement que la Municipalité a notifié ce soir et il considère, dès lors, que le préavis « est acceptable ».

M. Robert UNDERWOOD indique qu'il travaille sur le site chimique de Monthey et qu'il sait que d'énormes efforts sont consentis pour rectifier les erreurs qui ont été commises par le passé. Aujourd'hui, tout est contrôlé et analysé pour respecter et préserver l'eau et les êtres humains, et, selon M. le Conseiller « même bien au-delà des lois ». Il précise qu'il ne défend pas le site chimique mais souhaite rassurer les Conseillers sur les méthodes de travail qui sont appliquées dans ces entreprises. Selon M. UNDERWOOD : « elles ne sont pas seulement là pour tirer profit et ne payer qu'un minimum dans le cadre de ce litige ».

La parole n'étant plus demandée, M. le Président relit les conclusions du préavis et le soumet au vote.

A main levée et à la majorité évidente (1 non et 3 abstentions),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2014/07,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

D'ACCEPTER les termes de la convention transactionnelle du 26 mai 2014.

4. Préavis N° 2014/08 - Acquisition de la parcelle n° 4434 au lieu-dit "La Rippaz" sur le territoire de la Commune de Bex.

M. Alain BURNIER, rapporteur de la Commission chargée d'étudier cette affaire, donne lecture de son rapport dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

La lecture du rapport de la Commission des Finances est donnée par M. Dominique ROUX, en l'absence du rapporteur, M. Gilbert FREYMOND. Les conclusions de ce rapport rejoignent celles de la Commission technique et du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas CROCI-TORTI relève que l'Assemblée va vivre un moment rare et historique en se prononçant sur cet objet. En effet, la décision prise ce soir aura un impact important sur les générations futures au niveau de l'alimentation en eau potable. Pour laisser une trace forte et symbolique dans l'histoire de notre Commune, M. le Conseiller invite l'Assemblée à soutenir et à adopter ce préavis, à l'unanimité !

Mme Annick BONZON ANNER a relevé que le puits n° 1 pourrait être condamné au moment de la 3^{ème} correction du Rhône. Elle demande quelle alternative est prévue à cette éventualité ?

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que la Commune a une garantie « qui n'est pas un chèque en blanc »... En effet, si la correction du Rhône se réalisait et que, par ces travaux, le puits n° 1 devait être supprimé ou condamné, les organes dirigeants rentreraient en matière pour une indemnisation. Cela fait beaucoup de conditionnel mais ce sont les propos évoqués lors de plusieurs réunions avec les responsables du projet de la correction du Rhône et les représentants du Canton de Vaud.

M. Benoît FLEURY remercie M. le Municipal Patrick TURRIAN pour toutes les démarches entreprises et les négociations qu'il a eues avec la CIMO. Il souligne le gros travail fourni et la qualité de la présentation des rapports et préavis. M. le Conseiller encourage l'Assemblée à accepter l'acquisition de cette parcelle.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Ferenc RABEL, relit les conclusions et soumet le préavis au vote.

A main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2014/08,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. **D'AUTORISER** la Municipalité à procéder à l'acquisition de la parcelle n° 4434 au lieu-dit « La Rippaz » sur le territoire de la Commune de Bex pour un montant de Fr. 12'038'000.--,
2. **de lui ACCORDER** à cet effet le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté, après déduction du montant de Fr. 6'000'000.-- versé par BASF Schweiz AG, CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA, Syngenta Crop Protection Monthey SA et Syngenta Crop Protection AG.

L'Assemblée salue cette décision unanime par des applaudissements nourris.

M. le Municipal Patrick TURRIAN remercie et félicite le Conseil, au nom de tous les habitants de la Commune d'Ollon, d'avoir fait un grand pas dans la sécurisation du réseau d'eau communal pour les années à venir. L'acquisition de cette source assure ainsi un approvisionnement de qualité dont nos descendants pourront bénéficier, peut-être pendant des siècles !...

M. le Président Ferenc RABEL remercie M. le Municipal Patrick TURRIAN et la Municipalité pour le gros travail qu'ils ont accompli. La décision de ce soir est un moment historique et il est fier d'être au poste de Président du Conseil et de pouvoir, ainsi, apposer sa signature au bas de cette décision !

4. Préavis N° 2014/09 - OLLON – Dépôt du Bruet (ECA 5542) – Création d'un dépôt à carburants, d'une place de lavage et remplacement de la régulation chauffage & ventilation.

M. Philippe PASTOR, rapporteur de la Commission chargée d'étudier cette affaire, donne lecture de son rapport dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

M. Neil KIRBY, donne lecture du rapport de la Commission des Finances qui dépose un amendement proposant de supprimer tous les distributeurs de carburants et de renoncer à construire le local pour les produits dangereux en dur, ces réalisations étant jugées, respectivement, trop peu rentable et trop onéreuse. Le décompte financier s'en trouve modifié et ramené à un montant de Fr. 236'200.-- au lieu de Fr. 530'000.-- prévu dans le préavis municipal.

Afin que la discussion puisse se dérouler sur une base claire, M. le Président donne lecture de l'intégralité de l'amendement déposé par la Commission des Finances, à savoir :

« La Commission des finances vous propose de modifier le financement relatif au préavis précité de la façon suivante :

La variante 4 qui propose des éléments mobiles sous forme de containers est retenue pour la création d'un dépôt à carburant. Par contre, l'installation d'une citerne de chantier est abandonnée ce qui diminue

le coût de cette opération de CHF 23'800.00. En conséquence, l'investissement mentionné sur l'annexe 4 de CHF 138'100.00 est ramené à CHF 114'300.00. La création de la place de lavage ainsi que les travaux de régulation du chauffage et de la ventilation sont maintenus. Le nouveau plan financier que nous vous proposons se compose donc comme suit :

Coût des installations sans citerne de chantier	CHF	114'300.00
Place de lavage	CHF	42'500.00
Régulation chauffage & ventilation	CHF	42'000.00
Divers et imprévus 10%	CHF	19'900.00
TVA 8%	CHF	17'500.00
Total	CHF	236'200.00

Les conclusions du préavis 2014/09 sont désormais les suivantes:

1. **d'AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux pour la création d'un container pour l'entreposage de matières dangereuses, d'une place de lavage et le remplacement de la régulation chauffage & ventilation pour un montant total de **CHF. 236'200.--**,
2. **de lui ACCORDER** à cet effet le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,
3. **d'AMORTIR** cet investissement la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 30 ans, par le compte 438.3310. »

La discussion est ouverte sur l'amendement :

Au nom de la Municipalité, Mme Lyne PERRET, indique qu'elle s'oppose à cet amendement et fait part de ses arguments et remarques sur ce rapport. Tout d'abord, en ce qui concerne le local des produits dangereux, elle précise que son coût n'est pas de « plus de Fr. 250'000.-- », comme indiqué par la Commission des Finance, mais devisé à Fr. 213'000.--. Pour ce qui est du choix d'un local en dur ou des containers, Mme la Municipale rappelle que 2 containers seraient nécessaires et que leur durée de vie est estimée à env. 20 ans. Elle indique également que même pour cette solution, le recours à un géomètre est obligatoire pour procéder à l'implantation du container et effectuer les alignements. Elle relève également que cette variante coûterait quand même Fr. 100'000.-- et rappelle les mauvaises expériences des containers de l'école, au niveau de l'étanchéité. Il lui paraît évident qu'une construction en dur serait plus fiable. D'autre part, le fait de pouvoir travailler à l'intérieur du local avec un élévateur, s'il paraît de prime abord « luxueux », simplifierait grandement les manipulations des fûts et autres choses lourdes et permettrait un stockage, en hauteur. Mme la Municipale précise encore qu'il n'y aura pas besoin d'investir pour un élévateur puisque il y en a déjà un au dépôt de Bruet.

Mme Lyne PERRET explique que le coût du local est supérieur au premier projet car il tient compte des remarques faites lors du refus de préavis 2013/09, à savoir : d'inclure une verrière pour donner de la lumière, de faire un toit en pente etc. Au sujet des carburants, Mme la Municipale n'est pas du tout d'accord avec les calculs effectués par la Commission des Finances et précise que le gain de Fr. 7'170.-- qui est indiqué dans le préavis est un gain avec un amortissement déjà calculé sur la station d'essence. Un bonus de Fr. 6'170.-- a également été calculé par rapport aux prix des carburant qui seront moins élevés en les achetant directement. Cela représente donc une non-dépense de Fr. 13'340.--, au minimum, ce qui permettrait d'amortir la station d'essence en 13 ans. Pour autant qu'elles soient bien entretenues, les pompes à essences et les citernes sont garanties, par les fournisseurs, pour une durée de vie de 25 ans. L'entretien annuel a été devisé à Fr. 500.-- par cuve mais il ne sera que de Fr. 700.-- pour

les 3 cuves en effectuant une révision complète tous les 10 ans = Fr. 5'000.-- et un contrôle tous les 3 ans = Fr. 500.--. D'autre part, Mme PERRET indique que le temps consacré par les employés, pour aller chercher du carburant dans les 2 stations-service communales, n'a pas été pris en compte. A ce sujet, Mme la Municipale trouve quelque peu incongru le raisonnement de la Commission des Finances qui part du principe que « les employés sont au bénéfice d'un contrat de travail et sont donc payés quelle que soit leur activité !... » ce qui veut dire : « ne faites rien, vous êtes payés quand même !... mettez le temps que vous voulez, de toute façon vous êtes payés au mois !... »

M. Olivier DUBI fait part de son avis sur le choix d'un local en dur qui, selon lui, diminuerait sensiblement les manutentions, notamment lors de la livraison de fûts sur palette. Une telle infrastructure permettrait à un employé de les stocker directement sur des étagères, au moyen d'un élévateur, ce qui serait impossible de faire dans les containers. Il signale que ces fûts pèsent 180 kg et qu'il faut 2 employés pour les déplacer manuellement. Pour ce qui est de la station d'essence, M. DUBI estime qu'elle permettrait de faire le plein des véhicules et des géricanes, en même temps, au même endroit et d'avoir ainsi un meilleur contrôle des consommations.

M. Alain BURNIER s'étonne des chiffres avancés par la Commission des Finances – Fr. 250'000.-- pour le local des produits dangereux et Fr. 170'000.-- pour la station d'essence – alors qu'il est indiqué, dans le préavis, respectivement, Fr. 210'000.-- et Fr. 140'000.--.

M. Neil KIRBY répond que la Commission des Finances a rajouté 10 % de « divers et imprévus » et 8 % de TVA dans ses calculs.

Pour M. Philippe PASTOR il est évident que la Commune doit construire un local en dur pour les produits dangereux. Selon lui, il suffit d'aller voir sur place pour se rendre compte que c'est une nécessité, au vu des nombreux produits qui sont entreposés. Pour M. le Conseiller, un dépôt dans des containers n'est pas une bonne solution, par rapport à leur durée de vie et à l'optimisation du travail des employés. Pour lui, en 2014, il n'est plus envisageable de déplacer des fûts manuellement alors qu'il y a des moyens de travail adéquats. Il faut donc réaliser une construction à bon escient, en respectant les normes de sécurité et en appliquant des techniques de travail actuelles. Pour ce qui est de la station-service, M. PASTOR n'y était pas favorable, au début, mais il considère que la Commune peut se permettre de dépenser Fr. 200'000.-- pour doter ses services de voirie, forêts et eaux d'un dépôt fonctionnel et rationnel !

M. Laurent PARIS, quant à lui, indique qu'il refusera ce préavis, principalement en raison du coût de réalisation de la station d'essence, par rapport à sa rentabilité. Il estime que certains paramètres du préavis ne sont pas justes, notamment les chiffres relatifs aux normes suisses pris en référence pour les pleins des véhicules. Par contre, en ce qui concerne le dépôt pour les produits dangereux, il est d'avis qu'il doit être réalisé en dur.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que le préavis municipal propose bel et bien un dépôt en dur mais que c'est la Commission des Finances qui revendique une réalisation avec des containers. Elle rappelle, en outre, qu'il y a 23 véhicules stationnés au dépôt du Bruet qui consomment du diesel et y font le plein. Cela représente tout de même une flotte de véhicules importante et Mme la Municipale estime que si l'amendement est accepté, ce serait une « marche arrière assez impressionnante » que de supprimer la colonne de diesel.

M. Dominique ROUX, au nom de la Commission des Finances, répond aux remarques que l'amendement suscite. Il souligne que la variante n° 4 fait partie du préavis municipal dans lequel il est indiqué les avantages et les désavantages des containers. Il y est, par ailleurs, mentionné « qu'il est possible de circuler avec un transpalette, que les normes et la sécurité des employés sont respectées ». La

Commission s'est donc simplement référée à ces indications et aux éléments chiffrés. En ce qui concerne la réalisation de la station d'essence, il s'agit d'une question de philosophie et la Commission des Finances estime que les pleins doivent être faits auprès des garages implantés sur le territoire Communal.

M. Sébastien MAILLARD regrette que la Commission des Finances ne se soit pas rendue sur place pour se rendre compte de la situation. Il constate que tant la Commission technique que la Commission de Gestion, qui se sont rendues au dépôt du Bruet, ont été convaincues du bienfondé de ce préavis alors qu'il y avait, au départ, beaucoup d'avis négatifs. Pour M. le Conseiller, les explications reçues lors de cette visite, notamment sur le procédé des pleins pour les petites machines et la manutention que cela implique, « montrent bien qu'il faut construire un outil de travail digne de la Commune... ».

M. Philippe PASTOR met en évidence les problèmes relatifs aux émanations des produits dans le container actuel et se dit persuadé que, même avec de nouveaux containers, le problème sera le même. Pour ce qui est de la suppression de la colonne de diesel il ne trouve pas cela très rationnel d'envoyer chaque jour 23 véhicules faire le plein dans les garages de la Commune. Il pense que Mme la Municipale aurait dû convoquer les membres de la Commission des Finances sur place afin de leur montrer la situation actuelle.

M. Dominique ROUX, Président de la Commission des Finances, maintient sa position et répond que même si la Commission s'était déplacée au Bruet cela n'aurait rien changé ! Elle s'est basée sur la variante n° 4, incluse au préavis municipal et en a examiné tous les éléments, notamment en matière de sécurité. Au final, la Commission a décidé d'accepter la réalisation d'un local pour produits dangereux, sous forme de containers, pour une raison de coût.

M. Philippe PASTOR rétorque que l'état du container actuel aurait peut être influencé la décision de la Commission.

M. Dominique ROUX répond que ce n'est pas les mêmes containers qui seraient installés.

M. Roberto VALTERIO ne voudrait pas que le Conseil donne l'impression d'être contre la sécurité qui est l'essentiel de ce préavis. En écoutant les différentes interventions, il relève que ce sont les mêmes arguments qui ont déjà été faits l'année dernière, lorsque le préavis a été refusé, et constate que le nœud du débat de ce soir est concentré sur la réalisation ou non d'une station d'essence. Il fait donc appel au bon sens des Conseillers et propose que le dépôt pour les produits dangereux soit construit en dur mais que la réalisation de la station d'essence soit abandonnée.

M. Robert NAEF estime qu'au niveau de la sécurité, vouloir entreposer des produits toxiques ou dangereux dans des containers, n'est pas raisonnable. Il pense, par ailleurs, que 2 containers ne suffiront pas et indique que si l'on peut effectivement circuler avec un transpalette à l'intérieur de ceux-ci, ils ne sont pas assez hauts pour permettre d'entreposer les produits sur des étagères. Pour ce qui est des colonnes de carburants, il pense que si la colonne d'essence peut être supprimée du projet, vu la faible consommation annuelle, celle du diesel doit être maintenue car la majorité des véhicules communaux l'utilise.

Après avoir entendu les différentes interventions, M. Nicolas CROCI-TORTI résume la situation comme suit : pour lui, soit « on achète une Rolls » à savoir qu'on construit un dépôt en dur et une station-service soit « on achète une Lada » et on réalise un dépôt avec des containers et sans station d'essence. Il n'y a pas d'entre-deux ! En faisant la pesée des différents intérêts, il arrive à 50-50. Cependant, il ne conçoit pas que le projet de réalisation d'un dépôt soit rejeté une deuxième fois !... Pour M. le Conseiller, la sécurité est primordiale et un nouveau report équivaut à une mise en danger des employés communaux ! Il pense qu'il faut absolument qu'une décision soit prise ce soir et, à son avis, les Fr. 170'000.-- que coûteraient la construction d'une station d'essence représente une dépense que la Commune peut se

permettre ! M. CROCI-TORTI rejoint donc les propos de M. PASTOR et invite les Conseillers à accepter le préavis municipal.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président relit le texte de l'amendement déposé par la Commission des Finances et le soumet au vote.

A main levée, par 40 voix contre, 9 pour et 2 abstentions cet amendement est refusé.

M. le Président RABEL met maintenant le préavis en discussion.

Par rapport à la situation actuelle M. Philippe PASTOR indique que c'est 4000 litres d'essence sans plomb qui sont pris dans les stations-service de la Commune, les autres carburants spécifiques à certaines machines sont achetés chez M. Denis PITTIER et le diesel est livré par VON GRUNIGEN.

En tant que propriétaire d'un garage avec station-service, M. Laurent PARIS connaît les contraintes liées à une telle installation et estime, pour sa part, que le coût de l'investissement, par rapport au volume d'essence utilisé, est trop élevé. Il ne peut donc pas adhérer aux différents calculs et chiffres qui sont indiqués dans ce préavis. Pour lui, la notion de rentabilité entre un investissement de Fr. 150'000.-- et une consommation d'essence annuelle de 40'000 litres, n'est pas de mise et illusoire.

M. Olivier DUBI comprend le raisonnement de M. PARIS mais estime que, pour une Commune, ce n'est pas le bénéfice financier qui doit être primordial, contrairement à un exploitant privé, mais plus la notion pratique pour les différents services communaux qui n'auront plus à se déplacer pour aller faire le plein des véhicules.

M. Laurent PARIS concède cette manière de voir mais, à titre personnel, ne peut pas s'y rallier.

M. Philippe PASTOR pense qu'au niveau pratique, c'est vraiment nécessaire, notamment en hiver, lorsque les véhicules doivent partir déneiger ou saler. Il voit mal, par exemple, ces véhicules faire la queue à la station-service, derrière un flot de voitures redescendant du ski...

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Ferenc RABEL, relit les conclusions du préavis municipal et les soumet au vote.

A main levée et à la majorité évidente, 42 oui, 6 non et 5 abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2014/09,
- ayant entendu le rapport de la Commission technique,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

3. **d'AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux pour la création d'un dépôt de carburant, d'une place de lavage et le remplacement de la régulation chauffage et ventilation pour un montant total de Fr. 530'000.--,
4. **de lui ACCORDER** à cet effet le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,

3. **d'AMORTIR** cet investissement la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 30 ans, par le compte 438.3310.

Mme la Municipale Lyne PERRET, au nom de la voirie et des différents services du Bruet, remercie l'Assemblée de leur offrir un bel outil de travail.

4. Préavis N° 2014/10 - Acceptation du legs de Monsieur Jean David Henri BERTHOLET

Avant la lecture du rapport de la Commission des Finances, Monsieur le Municipal Jean-Michel CLERC annonce qu'il a préparé un dossier de photos de l'ensemble des objets. Plusieurs exemplaires vont circuler dans l'Assemblée pendant la lecture du rapport. La première page est une copie du testament.

Mme Janique BONZON donne lecture du rapport de la Commission des Finances dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal. Cependant, la Commission demande à la Municipalité « d'honorer la mémoire du défunt par toute démonstration qu'elle jugera opportune et souhaite qu'un suivi soit donné aux Conseillers communaux sur l'utilisation qui sera faite de ce patrimoine ».

Monsieur le Municipal Jean-Michel CLERC a pris note du souhait de la Commission des Finances qui rejoint celui de la Municipalité qui aura à cœur de manifester sa gratitude à l'égard de M. Feu Jean David Henri BERTHOLET. Un état des lieux sera effectué prochainement et permettra d'examiner ce qui peut être fait et quelle future exploitation pourrait être envisagée. Le Conseil sera tenu au courant de cette affaire.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président, relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote de l'Assemblée.

A main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2014/10,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

D'AUTORISER la Municipalité à accepter, sous bénéfice d'inventaires, et après déduction des frais qui lui incombent, le legs de feu Monsieur Jean David Henri BERTHOLET, décédé le 9 avril 2014, selon l'inventaire établi par la Justice de Paix du district.

5. Communications municipales.

1. En l'absence de Mme la Municipale Sally Ann JUFER, M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET donne lecture de la communication municipale relative au remplacement d'urgence de la chaudière n° 1 au Collège de Perrosalle.
2. M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET donne lecture de la communication municipale à propos du dossier de la construction de la piscine de Villars et sur l'affaire du chalet Rybak.

3. M. le Municipal Jean-Michel CLERC donne lecture de la communication municipale relative à l'enquête administrative sur le fonctionnement du Service de voirie.

Ces communications sont annexées au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

6. Propositions individuelles.

1. M. Philippe PASTOR demande si la chaudière à bois du Collège d'En Haut à Villars a été révisée et s'il est exact que les collèges doivent obligatoirement être équipés de 2 chaudières.
2. En l'absence de Mme la Municipale JUFER, en charge de ce dossier, M. le Municipal Jean-Christophe LACK répond que cette chaudière a, une nouvelle fois, été réparée. Les problèmes proviennent des pierres réfractaires qui sont abîmées, mais il semble que cela soit provisoirement réparé. Toutefois, le remplacement de cette chaudière est à prévoir dans un avenir proche. M. LACK indique encore qu'il y a effectivement une chaudière à gaz qui remplace celle à bois, en cas de panne.

M. Philippe PASTOR estime que si la chaudière à bois ne fonctionne pas, il faut la réparer avant l'hiver.

M. le Municipal Jean-Christophe LACK ne peut pas dire si la réparation a été prévue au budget 2015. Il propose de se renseigner et de répondre au prochain Conseil.

M. Philippe PASTOR indique qu'il y avait déjà des problèmes l'hiver passé et s'étonne que rien n'ait été entrepris pour les solutionner avant la saison froide.

M. le Président Ferenc RABEL, qui a connaissance du problème, indique qu'une somme avait été initialement prévue, mais n'a malheureusement pas pu être portée au budget 2014. Actuellement, la chaudière est arrêtée et sa réparation est prévue dans le cadre du budget 2015. Tout le monde est bien conscient qu'il faut que les 2 chaudières fonctionnent et, plus particulièrement, la chaudière à plaquette qui fonctionne avec du bois de la Commune. Si le budget 2015 est accepté, la réparation interviendra au mois de janvier. M. RABEL explique que le problème provient des pierres réfractaires qui se désagrègent. Les concierges ont réussi à en réparer certaines, avec un ciment spécial, et à faire fonctionner cette chaudière pendant env. 2 ans mais, maintenant, les réparations sont trop importantes et la chaudière a été arrêtée.

M. Philippe PASTOR est surpris qu'il ne soit pas fait appel à des spécialistes pour ce genre de réparation. Il est soucieux pour l'hiver à venir si la deuxième chaudière tombe en panne au moment des grands froids. Il ne trouve pas normal qu'il n'y ait pas eu de réparation durant l'été.

M. RABEL souligne que les pierres qui ont été réparées par les concierges étaient de meilleure qualité que celles qui ont été livrées avec la chaudière. Elles ne se sont pas désagrégées sous une température entre 600 et 700 degrés. Il indique que la réparation représente une somme importante qui n'entrait malheureusement pas dans le cadre du budget 2014. Tout devrait rentrer dans l'ordre en 2015, en espérant que l'entreprise qui doit fournir les pierres aura, entretemps, trouvé une solution.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET remercie M. RABEL pour ses explications et propose que des informations soient demandées à Mme la Municipale Sally Ann JUFER et que le sujet soit repris à la prochaine séance.

4. M. Robert UNDERWOOD rappelle qu'en avril le Législatif s'est prononcé en faveur de la pose d'une centaine de moloks sur le territoire communal, dans un laps de temps estimé à 3-4 mois. Il demande où en est ce dossier et quelles sont les prévisions de mise en place.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que la démarche a dû être retardée car il a fallu passer par les Marchés Publics. Les moloks et les éco-points sur le bas de la Commune seront posés avant l'hiver. Les travaux sont déjà attribués et les moloks commandés. Pour les hauts, les travaux s'effectueront au printemps prochain.

5. Mme Marie OULEVEY CIOMPI intervient au sujet du dépôt des déchets d'Antagnes qui n'est toujours pas équipé de bennes à verre ou à papier. Elle aimerait savoir ce qu'il en est car il y a beaucoup de personnes, dans le village, qui n'ont pas de véhicule pour amener leurs déchets à Ollon.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que la mise en place des points de collecte est liée avec la pose des moloks. Elle souligne que, selon différentes études sur le sujet, la mise en place des éco-points, pour les déchets organiques est très contestée. La Commune s'étant engagée dans cette voie, des essais seront effectués à différents endroits.

6. Mme Marie OULEVEY CIOMPI, à l'image d'un grand nombre d'habitants du village, regrette la disparition du pilier public à Antagnes et demande la raison de cette suppression.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que, pour des raisons d'économies, la Municipalité a pris la décision de supprimer les piliers publics dans les différents villages et d'en garder un à Ollon et un à Villars. Le Service de police était en charge de la tenue de ces piliers mais la création de la nouvelle association intercommunale de police a donné lieu à une réévaluation de ses tâches. Il a alors été considéré que la majorité de la population consultait le site internet de la Commune et qu'il n'était pas très utile de conserver un pilier public dans chaque village.

Mme Marie OULEVEY CIOMPI fait remarquer que les personnes âgées n'utilisent pas forcément Internet.

M. le Syndic répond qu'un sondage a été effectué par le biais du « Boyard » et qu'aucun avis négatif n'est parvenu à la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Ferenc RABEL, lève la séance à 22h.15.

Ainsi fait à Huémoz, le 5 octobre 2014.

Le Président :

La Secrétaire :

F. Rabel

E. Jelovac-Baudy